



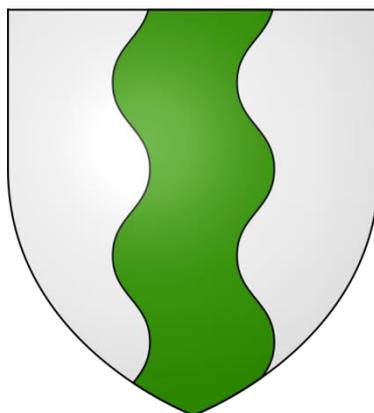
PAYS TARNAIS



## L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ



### A ORBAN



## **Le projet « CONNAÎTRE LA BIODIVERSITÉ ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »**

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes Centre-Tarn dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif : le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,... sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

## Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité ?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.

C'est précisément le but du Point Info Biodiversité. Il dépeint un **état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communauté de communes Centre-Tarn**. Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité.

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : *Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous ?* En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité...

Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.

Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif ! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais :  
Athénaïs Bédard, Sandra Mazel



PAYS TARNAIS

CPIE des Pays Tarnais  
76 Avenue du Sidobre,  
81100 Castres  
biodiversite@cpie81.fr  
05 63 59 44 33  
[www.cpie81.fr](http://www.cpie81.fr)

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	5
INFORMATIONS GENERALES .....	5
ENTITES PAYSAGERES .....	6
CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL .....	7
Les Mesures de protection .....	8
A Orban.....	9
ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE.....	10
MAMMIFERES.....	10
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	10
OISEAUX.....	10
INSECTES.....	11
VEGETAUX .....	11
ESPECES SOUMISES A REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION .....	13
MAMMIFERES.....	13
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	14
OISEAUX.....	14
VEGETAUX .....	20

# INTRODUCTION

## INFORMATIONS GENERALES

### Contact :

Maire : Calmet Isabelle

Adresse : Le Bourg – 81120 Orban

Mail : mairiedorban@orange.fr

Téléphone : 05 63 55 46 47

Fax : 05 63 55 46 47

Horaires d'ouverture :

Lundi et vendredi : 16h00 - 19h00

### Informations géographiques :

Superficie : 876 ha (8.76 km<sup>2</sup>)

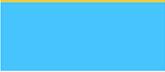
Altitude : de 188 m à 252 m

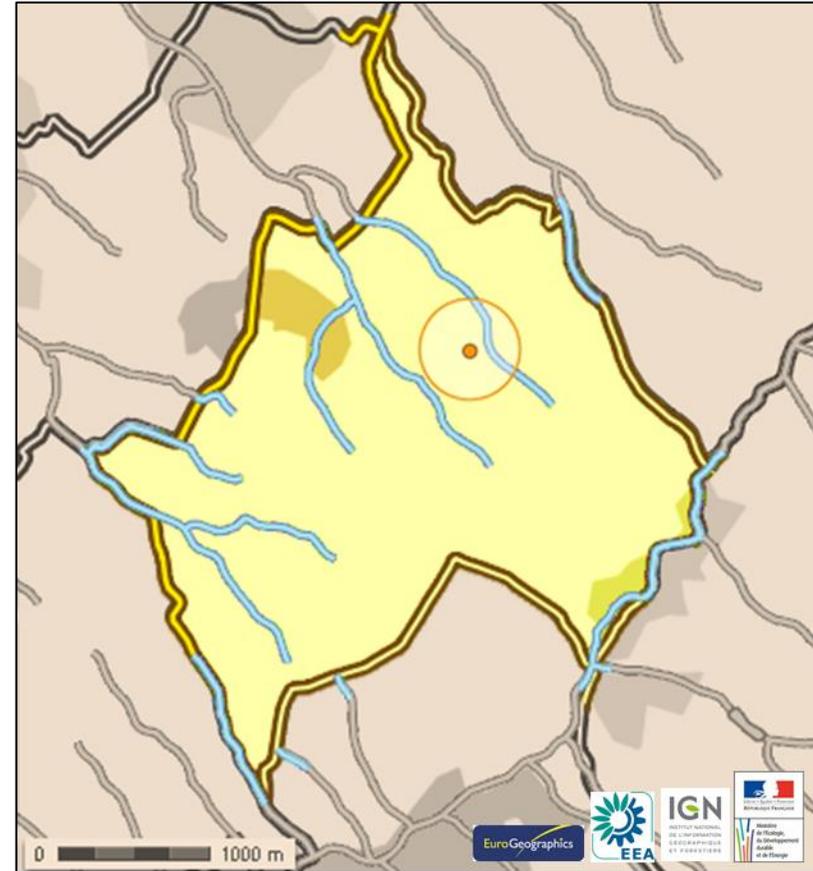
Principaux cours d'eau : Ruisseau d'Agros, ruisseau du Pont Neuf et ruisseau de Brignou

### Informations démographiques :

Population : 319 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

## ENTITES PAYSAGERES

	Terres arables hors périmètres d'irrigation Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.
	Prairies Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).
	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.
	Réseau hydrographique



## CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.  
[www.baznat.net](http://www.baznat.net)
- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle  
[www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr)
- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.  
[www.faune-tarn-aveyron.org](http://www.faune-tarn-aveyron.org)



PAYS GERSOIS



CPIE MIDI-QUERCY



ROUERGUE



PAYS TARNAIS



MUSÉUM  
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
TARN AVEYRON



## Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régie au niveau international par la **Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, **les Directives Oiseaux et Habitats** constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Directive Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement : des listes de mammifères terrestres<sup>1</sup>, insectes<sup>2</sup>, amphibiens et reptiles<sup>3</sup> ou encore écrevisses autochtones<sup>4</sup> protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également<sup>5</sup>.

De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse<sup>6</sup> ou le ramassage des escargots<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Arrêté interministériel du 23 avril 2007

<sup>2</sup> Arrêté du 23 avril 2007

<sup>3</sup> Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

<sup>4</sup> Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000

<sup>5</sup> Arrêté du 20 janvier 1982

<sup>6</sup> Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

<sup>7</sup> Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)

## A Orban...

L'inventaire nous révèle que sur le territoire d'Orban ont été jusqu'à présent recensés :

- **86 espèces animales** dont :
  - 17 espèces de mammifères (dont 10 protégées)
  - 43 espèces d'oiseaux (toutes protégées)
  - 1 espèce protégée de reptiles et amphibiens
  - 25 espèces d'insectes
- Ainsi que **53 espèces végétales** (dont 2 protégées)

*Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré ?*

*Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document ? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.*

[www.cpie81.fr](http://www.cpie81.fr)



## ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE

### MAMMIFERES

<b>Campagnol agreste</b> <i>Microtus agrestis</i>	<b>Campagnol des champs</b> <i>Microtus arvalis</i>	<b>Campagnol des Pyrénées</b> <i>Microtus gerbei</i>	<b>Campagnol roussâtre</b> <i>Clethrionomys glareolus</i>	<b>Crocidure musette</b> <i>Crocidura russula</i>
<b>Écureuil roux</b> <i>Sciurus vulgaris</i>	<b>Genette commune</b> <i>Genetta genetta</i>	<b>Hérisson d'Europe</b> <i>Erinaceus europaeus</i>	<b>Lièvre d'Europe</b> <i>Lepus europaeus</i>	<b>Mulot sylvestre</b> <i>Apodemus sylvaticus</i>
<b>Musaraigne carrelet</b> <i>Sorex araneus</i>	<b>Musaraigne couronnée</b> <i>Sorex coronatus</i>	<b>Pachyure étrusque</b> <i>Suncus etruscus</i>	<b>Ragondin</b> <i>Myocastor coypus</i>	<b>Rat surmulot</b> <i>Rattus norvegicus</i>
<b>Souris grise</b> <i>Mus musculus</i>	<b>Souris d'Afrique du Nord</b> <i>Mus spretus</i>			

### REPTILES ET AMPHIBIENS

**Lézard vert occidental**  
*Lacerta bilineata*

### OISEAUX

<b>Alouette des champs</b> <i>Alauda arvensis</i>	<b>Alouette lulu</b> <i>Lullula arborea</i>	<b>Bruant proyer</b> <i>Emberiza calandra</i>	<b>Buse variable</b> <i>Buteo buteo</i>	<b>Chouette effraie</b> <i>Tyto alba</i>
<b>Corneille noire</b> <i>Corvus corone</i>	<b>Épervier d'Europe</b> <i>Accipiter nisus</i>	<b>Etourneau sansonnet</b> <i>Sturnus vulgaris</i>	<b>Faucon crécerelle</b> <i>Falco tinnunculus</i>	<b>Faucon émerillon</b> <i>Falco columbarius</i>
<b>Fauvette à tête noire</b> <i>Sylvia atricapilla</i>	<b>Fauvette grisette</b> <i>Sylvia communis</i>	<b>Geai des chênes</b> <i>Garrulus glandarius</i>	<b>Grand corbeau</b> <i>Corvus corax</i>	<b>Grive litorne</b> <i>Turdus pilaris</i>
<b>Grive mauvis</b> <i>Turdus iliacus</i>	<b>Hirondelle rustique</b> <i>Hirundo rustica</i>	<b>Huppe fasciée</b> <i>Upupa epops</i>	<b>Hypolaïs polyglotte</b> <i>Hippolaïs polyglotta</i>	<b>Loriot d'Europe</b> <i>Oriolus oriolus</i>
<b>Merle noir</b> <i>Turdus merula</i>	<b>Mésange à longue queue</b> <i>Aegithalos caudatus</i>	<b>Mésange bleue</b> <i>Parus caeruleus</i>	<b>Mésange charbonnière</b> <i>Parus major</i>	<b>Milan noir</b> <i>Milvus migrans</i>
<b>Milan royal</b>	<b>Moineau domestique</b>	<b>Perdrix rouge</b>	<b>Pie bavarde</b>	<b>Pigeon biset</b>

<i>Milvus milvus</i>	<i>Passer domesticus</i>	<i>Alectoris rufa</i>	<i>Pica pica</i>	<i>Columba livia</i>
<b>Pigeon colombin</b> <i>Columba oenas</i>	<b>Pigeon ramier</b> <i>Columba palumbus</i>	<b>Pinson des arbres</b> <i>Fringilla coelebs</i>	<b>Pipit des près</b> <i>Anthus pratensis</i>	<b>Pivert</b> <i>Picus viridis</i>
<b>Pouillot de Bonelli</b> <i>Phylloscopus bonelli</i>	<b>Rossignol philomèle</b> <i>Luscinia megarhynchos</i>	<b>Rougegorge familier</b> <i>Erithacus rubecula</i>	<b>Sittelle torchepot</b> <i>Sitta europaea</i>	<b>Tourterelle des bois</b> <i>Streptopelia turtur</i>
<b>Tourterelle Turque</b> <i>Streptopelia decaocto</i>	<b>Troglodyte mignon</b> <i>Troglodytes troglodytes</i>	<b>Vanneau huppé</b> <i>Vanellus vanellus</i>		

## INSECTES

<b>Ascalaphe soufré</b> <i>Libelloides coccajus</i>	<b>Aurore</b> <i>Anthocharis cardamines</i>	<b>Azuré bleu-céleste</b> <i>Lysandra bellargus</i>	<b>Azuré de la Bugrane</b> <i>Polyommatus icarus</i>	<b>Belle Dame</b> <i>Vanessa cardui</i>
<b>Cigale argentée</b> <i>Tettigetta argentea</i>	<b>Citron</b> <i>Gonepteryx rhamni</i>	<b>Collier-de-corail</b> <i>Aricia agestis</i>	<b>Criquet duettiste</b> <i>Chorthippus brunneus</i>	<b>Criquet noir-ébène</b> <i>Omocestus rufipes</i>
<b>Decticelle carroyée</b> <i>Platycleis tessellata</i>	<b>Decticelle chagrinée</b> <i>Platycleis albopunctata</i>	<b>Échiquier commun</b> <i>Melanargia galathea</i>	<b>Fadet commun</b> <i>Coenonympha pamphilus</i>	<b>Grande Sauterelle verte</b> <i>Tettigonia viridissima</i>
<b>Grillon noirâtre</b> <i>Melanogryllus desertus</i>	<b>Grillon champêtre</b> <i>Gryllus campestris</i>	<b>Machaon</b> <i>Papilio machaon</i>	<b>Mante religieuse</b> <i>Mantis religiosa</i>	<b>Mélitée du plantain</b> <i>Melitaea cinxia</i>
<b>Mélitée orangée</b> <i>Melitaea didyma</i>	<b>Petite Tortue</b> <i>Aglais urticae</i>	<b>Petit Nacré</b> <i>Issoria lathonia</i>	<b>Silène</b> <i>Brintesia circe</i>	<b>Souci</b> <i>Colias crocea</i>

## VEGETAUX

<b>Amourette commune</b> <i>Briza media</i>	<b>Aspérule des sables</b> <i>Asperula cynanchica</i>	<b>Bois de Sainte-Lucie</b> <i>Prunus mahaleb</i>	<b>Brachypode à deux épis</b> <i>Brachypodium distachyon</i>	<b>Brachypode des rochers</b> <i>Brachypodium rupestre</i>
<b>Brome érigé</b> <i>Bromopsis erecta</i>	<b>Cardoncelle molle</b> <i>Carthamus mitissimus</i>	<b>Centauree des collines</b> <i>Centaurea collina</i>	<b>Centauree laineuse</b> <i>Carthamus lanatus</i>	<b>Chêne pubescent</b> <i>Quercus pubescens</i>
<b>Chèvrefeuille de Toscane</b> <i>Lonicera etrusca</i>	<b>Chlore perfoliée</b> <i>Blackstonia perfoliata</i>	<b>Cornouiller sanguin</b> <i>Cornus sanguinea</i>	<b>Coronille naine</b> <i>Coronilla minima</i>	<b>Crépide fétide</b> <i>Crepis foetida</i>
<b>Cupidone</b> <i>Catananche caerulea</i>	<b>Dorycnie à cinq feuilles</b> <i>Dorycnium pentaphyllum</i>	<b>Égilope ovale</b> <i>Aegilops biuncialis</i>	<b>Églantier à petites fleurs</b> <i>Rosa micrantha</i>	<b>Épiaire droite</b> <i>Stachys recta</i>
<b>Euphorbe fluette</b> <i>Euphorbia exigua</i>	<b>Laïche de Haller</b> <i>Carex halleriana</i>	<b>Frêne commun</b> <i>Fraxinus excelsior</i>	<b>Fumana à tiges retombantes</b> <i>Fumana procumbens</i>	<b>Garance voyageuse</b> <i>Rubia peregrina</i>

<b>Genévrier commun</b> <i>Juniperus communis</i>	<b>Glaïeul d'Italie</b> <i>Gladiolus italicus</i>	<b>Gnaphale dressé</b> <i>Bombycilaena erecta</i>	<b>Hélianthème jaune</b> <i>Helianthemum nummularium</i>	<b>Hippocrepis à toupet</b> <i>Hippocrepis comosa</i>
<b>Koélérie du Valais</b> <i>Koeleria vallesiana</i>	<b>Laïche glauque</b> <i>Carex flacca</i>	<b>Lin à feuilles menues</b> <i>Linum tenuifolium</i>	<b>Lin bisannuel</b> <i>Linum bienne</i>	<b>Lin de Narbonne</b> <i>Linum narbonense</i>
<b>Lin raide</b> <i>Linum strictum</i>	<b>Lin souffré</b> <i>Linum suffruticosum</i>	<b>Liseron des haies</b> <i>Convolvulus arvensis</i>	<b>Mauve hérissée</b> <i>Malva setigera</i>	<b>Millepertuis perforé</b> <i>Hypericum perforatum</i>
<b>Orchis bouc</b> <i>Himantoglossum hircinum</i>	<b>Ophrys abeille</b> <i>Ophrys apifera</i>	<b>Orpin à pétales droits</b> <i>Sedum ochroleucum</i>	<b>Orpin de Nice</b> <i>Sedum sediforme</i>	<b>Pimprenelle à fruits réticulés</b> <i>Poterium sanguisorba</i>
<b>Plantain moyen</b> <i>Plantago media</i>	<b>Rosier des chiens</b> <i>Rosa canina</i>	<b>Sauge fausse-verveine</b> <i>Salvia verbenaca</i>	<b>Scabieuse pourpre foncé</b> <i>Scabiosa atropurpurea</i>	<b>Séséli des montagnes</b> <i>Seseli montanum</i>
<b>Stéhéline douteuse</b> <i>Stachelina dubia</i>	<b>Thésium couché</b> <i>Thesium humifusum</i>	<b>Vipérine commune</b> <i>Echium vulgare</i>		

## ESPECES SOUMISES A REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION

### MAMMIFERES

NOM	LISTES ET CATEGORIES
<b>Crocidure musette</b> <i>Crocidura russula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Genette commune</b> <i>Genetta genetta</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
<b>Écureuil roux</b> <i>Sciurus vulgaris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
<b>Hérisson d'Europe</b> <i>Erinaceus europaeus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
<b>Lièvre d'Europe</b> <i>Lepus europaeus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Musaraigne carrelet</b> <i>Sorex araneus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Musaraigne couronnée</b> <i>Sorex coronatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Pachyure étrusque</b> <i>Suncus etruscus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Ragondin</b> <i>Myocastor coypus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux

	vertébrés : Article 2 et 3
<b>Rat surmulot</b> <i>Rattus norvegicus</i>	Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 3

## REPTILES ET AMPHIBIENS

NOM	LISTES ET CATEGORIES
<b>Lézard vert occidental</b> <i>Lacerta bilineata</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 2

## OISEAUX

NOM	LISTES ET CATEGORIES
<b>Alouette des champs</b> <i>Alauda arvensis</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Alouette lulu</b> <i>Lullula arborea</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Bruant proyer</b> <i>Emberiza calandra</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<b>Buse variable</b> <i>Buteo buteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Chouette effraie</b> <i>Tyto alba</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Corneille noire</b> <i>Corvus corone</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III
<b>Épervier d'Europe</b> <i>Accipiter nisus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Etourneau sansonnet</b> <i>Sturnus vulgaris</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
<b>Faucon crécerelle</b> <i>Falco tinnunculus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Faucon émerillon</b> <i>Falco columbarius</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Fauvette à tête noire</b> <i>Sylvia atricapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Fauvette grisette</b> <i>Sylvia communis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Geai des chênes</b> <i>Garrulus glandarius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
<b>Grand corbeau</b> <i>Corvus corax</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Grive litorne</b> <i>Turdus pilaris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Grive mauvis</b> <i>Turdus iliacus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Hirondelle rustique</b> <i>Hirundo rustica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Huppe fasciée</b> <i>Upupa epops</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Hypolaïs polyglotte</b> <i>Hippolais polyglotta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Loriot d'Europe</b> <i>Oriolus oriolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Merle noir</b> <i>Turdus merula</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Mésange à longue queue</b> <i>Aegithalos caudatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Mésange bleue</b> <i>Parus caeruleus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Mésange charbonnière</b> <i>Parus major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Milan noir</b> <i>Milvus migrans</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II

	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Milan royal</b> <i>Milvus milvus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Moineau domestique</b> <i>Passer domesticus</i></p>	<p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Perdrix rouge</b> <i>Alectoris rufa</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> <p><b>Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4</b></p>
<p><b>Pie bavarde</b> <i>Pica pica</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p>
<p><b>Pigeon biset</b> <i>Columba livia</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p><b>Pigeon colombin</b> <i>Columba oenas</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p><b>Pigeon ramier</b> <i>Columba palumbus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>

<b>Pinson des arbres</b> <i>Fringilla coelebs</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pipit des près</b> <i>Anthus pratensis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pivert</b> <i>Picus viridis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pouillot de Bonelli</b> <i>Phylloscopus bonelli</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rossignol philomèle</b> <i>Luscinia megarhynchos</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rougegorge familier</b> <i>Erithacus rubecula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Sittelle torchepot</b> <i>Sitta europaea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Tourterelle des bois</b> <i>Streptopelia turtur</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de

	Bonn) : Annexe II
<b>Tourterelle Turque</b> <i>Streptopelia decaocto</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Troglodyte mignon</b> <i>Troglodytes troglodytes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Vanneau huppé</b> <i>Vanellus vanellus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWAA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1

## VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Orchis bouc</b> <i>Himantoglossum hircinum</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Ophrys abeille</b> <i>Ophrys apifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B

